

BAPE - Projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints

Réponse à la question posée à la séance du 30 janvier 2020

Question du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Comment le gouvernement du Québec va-t-il s'assurer que c'est vraiment le graphite du Québec qui sera utilisé pour soutenir les stratégies et politiques gouvernementales du Québec, notamment celles liées à l'électrification?

Réponse du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles :

Depuis 2013, la Loi sur les mines (LM) contient un article favorisant la transformation au Québec des substances minérales qui y sont exploitées. Ainsi, une étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation au Québec doit accompagner la demande de bail minier, comme le prévoit le 5^e alinéa de l'article 101 de la LM¹. Dans le cas d'un bail minier pour l'exploitation de graphite, une démonstration des débouchés du graphite, pour la production de batteries lithium-ion par exemple, pourrait être demandée par le gouvernement.

Par ailleurs, la réflexion en cours sur les minéraux critiques et stratégiques permet de préciser que la volonté du gouvernement n'est pas de créer une industrie provinciale auto-suffisante pour toutes ces matières premières, mais de répondre à certains des besoins de la société québécoise, tout en s'inscrivant dans le marché international. Il est indéniable qu'il y aura, dans les prochaines années, une demande accrue pour le lithium et le graphite, notamment pour les composantes de batteries au lithium (anode et cathode) et pour l'assemblage des véhicules électriques.

En saisissant cette opportunité, le gouvernement du Québec veut favoriser une participation des industries minière et manufacturière québécoises à la création de richesse pour l'ensemble de l'économie québécoise.

Il devrait donc y avoir des interventions gouvernementales ciblées qui pourraient toucher le secteur minier et d'autres, dont le secteur manufacturier.

Comme les projets miniers se développent sur plusieurs années, on ne peut pas affirmer à ce stade si une éventuelle production d'anodes au Québec utiliserait uniquement du graphite québécois.

Le 3 février 2020

¹ Une demande de bail minier doit être accompagnée d'un plan d'arpentage du terrain visé, sauf si celui-ci est déjà entièrement arpenté, ainsi que d'un rapport certifié par un ingénieur ou un géologue, qui satisfait aux exigences de qualification prévues par règlement, décrivant la nature, l'étendue et la valeur probable du gisement, d'une étude de faisabilité du projet ainsi que d'une étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation au Québec.